



## dette de loyer apres deces

Par **zganelle**, le **02/08/2010** à **13:48**

mon père est décède le 5 juin 2005, la banque m'a fait savoir qu'il y avait 1500 euros sur son compte, si je les prenais , a partager avec ma soeur, j'ai pris, je ne suis pas passé par notaire.

le 27 juin 2010, un contentieux contact ma soeur, en lui disant que mon père, vu qu'il était a l'hôpital et qu'il ne savait ni lire et écrire a une dette de loyer HLM plus frais de 7000 euros, On m'a parlé de la loi grimaud, y t-il prescription ? pouvez vous me dire si elle s'applique dans mon cas.

j'ai 62 ans a la retraite, pas beaucoup de ressource et que faire ,

je vous remercie de me donner des renseignements, je ne dors plus

Par **dobaimmo**, le **02/08/2010** à **14:01**

Bonjour

Encore un banquier intelligent !

prendre de l'argent de votre père sur son compte, en 2005, c'était prendre la qualité d'héritier et devenir redevable du passif de succession.

Dans le même temps, si votre père avait une dette de loyer, cela fait partie du négatif de la succession.

vous pourriez vous rapprocher du créancier pour en savoir plus sur la dette, mais vous êtes mal.

cordialement

Par **Domil**, le **02/08/2010** à **14:50**

Au décès de votre père, vous n'avez pas été vider son appartement, rendre les clefs, faire l'état des lieux, le solde des comptes ??? Une succession ce n'est pas seulement prendre l'argent. Il faut aussi régler ce qu'il y a à régler.

Déjà, il faut avoir le détail des sommes dues (qu'ils ne vous demandent pas le loyer pour des périodes post-décès par exemple).

La prescription en matière de loyer est de 5 ans mais il peut y avoir eu des actes interrompant la prescription.

Par **zganelle**, le **02/08/2010** à **19:38**

merci de m'avoir répondu, non il n'y a pas eu de succession, ma soeur a vider son logement est rendu les clés à l'OPAC de sa ville, puis plus rien, il n'y avait pas de dette, mais comme nous étions en froid, mon père devait être à jour de ses loyers et lorsqu'il est rentré à l'hôpital, je pense qu'il y a resté un certain temps, le loyer ne devait pas être payé, et les frais contentieux ont suivi,

on m'a fait savoir qu'au bout de 5 ans il y avait prescription avec la loi septembre 1948, loi grimaud.

le contentieux est venu relancer ma soeur au bout de 5 ans se 3 semaines, nous avons reçu aucun courrier de leur part, merci de m'aider à trouver une solution

Par **Domil**, le **02/08/2010** à **19:45**

On ne sait pas s'il n'y a pas eu des actes interrompant la prescription.

Téléphonez à votre mairie pour connaître les horaires des consultations gratuites d'avocat.

Allez-y, expliquez et amenez le papier reçu par votre soeur.

Par **zganelle**, le **03/08/2010** à **08:11**

oui bien sûr, je vais voir, mais nous avons rien reçu à ce jour, passer une bonne journée

Par **Domil**, le **06/08/2010** à **05:34**

tant qu'on ne vous demande rien officiellement ... attendez de voir.

Il est possible que l'OPH tente quelque chose, au cas, où vous seriez trop bête pour payer :)

Par **zganelle**, le **06/08/2010** à **08:30**

je vous remercie, ma soeur va voir le maire de Pierrefitte sur Seine, là où habitait mon père, effectivement, les 5 ans passés, on peut toujours impressionner les gens bonne journée à tous et toutes

Par **Domil**, le **06/08/2010** à **18:54**

Tant que vous ne demandez rien officiellement, pourquoi allez-vous voir le maire ?